

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230918DEC117

Objet: Accord-cadre de fourniture de matériels de plomberie

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert réalisée conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2 à R. 2124-5 du Code de la Commande Publique, relative à la fourniture de matériels de plomberie,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2023,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer l'accord-cadre suivant :

- Titulaire : MFCS Sarl – 69540 IRIGNY
- Dénomination du marché : Accord-cadre de fourniture de matériels de plomberie
- Montant minimum : 40 000 € H.T. par an
- Montant maximum : 70 000 € H.T. par an
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois
- Procédure utilisée : Appel d'offres ouvert

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230918-20230918DEC117-AU

BRON
Tradition & Innovation

S²LOW

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

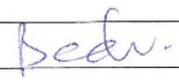
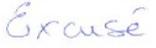
mardi 12 septembre 2023

Objet de la consultation :

Accord-cadre de fournitures de matériels de plomberie

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1 ^{er} collège : personnes ayant voix délibératives	<u>Président</u>	
	Evelyne BRUNET	
	<u>Titulaires</u>	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	<u>Suppléants</u>	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2 ^{ème} collège : personnes ayant voix consultatives	<u>Voix consultatives :</u>	
	Comptable public ou son représentant	
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	
	<u>Agents de la collectivité ou personnalités désignées</u> Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
Amandine BARBET Responsable ressources ST		

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des

retient le classement des offres proposé

- 1 MFCS
- 2 SIDER
- 3 MOREAU
- 4 DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE (DSC)

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

MFCS

Pour : *Unanimité* Contre :

Abstentions :

rejette le classement proposé

Pour : Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET



Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

S²LO

ID : 069-216900290-20230918-20230918DEC117-AU

Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.

Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.